



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010

L'an deux mille dix, le 20 mai, à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur REMBLIER Louis, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gérard ANDRE, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Michel FRANCOIS, Madame Annick PLUMEREAU, Monsieur Pierre BREMOND, Monsieur François ARANDA, Monsieur Damien AUBRION, Madame Annie LEGRAND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Carlos FERREIRA, Madame Arlette BRISON, Monsieur Aymeric DUVAL, Madame Marie France DUBOIS, Madame Denise KARAGUITCHEFF, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Jean Marie THEBAULT.

POUVOIRS :

Monsieur Olivier POUZET donne pouvoir à Monsieur Louis REMBLIER
Monsieur Jean Claude RICHARD donne pouvoir à Monsieur Pierre BREMOND
Madame Marie France ROBIN donne pouvoir à Madame Annick PLUMEREAU
Madame Véronique PELOQUIN donne pouvoir à Madame Arlette BRISON

Monsieur Aymeric DUVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Avant de débiter le conseil, le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion extraordinaire de la Communauté de Communes est fixée au 04/06/2010 à 19h30 à la salle des fêtes de Beaumont où chaque conseiller est convié. Une convocation particulière sera transmise à chacun.

Le 08 juin, une dépose de gerbe aura lieu au monument aux morts à 18h30 pour les anciens combattants de la guerre d'Indochine.

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2010

Madame KARAGUITCHEFF demande une modification de la délibération n° 1/29042010, il faudrait remplacer le terme « contracter » par une expression plus claire comme « passer un contrat ».

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°01/20052010 : Tarifs du service périscolaire au 01.09.2010

A l'unanimité, l'assemblée délibérante fixe les tarifs du service périscolaire à compter du 01.09.2010 comme suit :

Cantine municipale

QF1 moins de 249	1,30 €
QF2 de 250 à 399	1,80 €
QF3 de 400 à 549	2,30 €
QF4 de 550 à 699	3,00 €
QF5 de 700 à 1000	3,30 €
QF6 supérieur à 1000	3,30 €
si justificatifs pas fournis	5,30 €
repas à la crèche	3,30 €
enseignant non subventionné	5,50 €
enseignant subventionné et personnel	4,00 €

La commune finance 57 % du coût de revient des repas de la cantine et 51 % du coût de la garderie.

Délibération n° 1-a/20052010 : Tarifs des concessions au cimetière au 01.09.2010

A l'unanimité, l'assemblée délibérante fixe les tarifs des concessions au cimetière comme suit, à compter du 01.09.2010 :

Perpétuelle au m2	95,00 €
Trentenaire au m2	45,00 €
Columbarium 15 ans	420,00 €
Columbarium 30 ans	735,00 €

Délibération n° 01-b/20052010 Tarifs des droits de places (marchés) au 01.09.2010

A l'unanimité, l'assemblée délibérante fixe les tarifs des droits de place sur les marchés hebdomadaires comme suit à compter du 01.09.2010 :

mètre linéaire (occupation occasionnelle)	1,10 €
forfait trimestriel ml (occupation régulière)	6,50 €
forfait trimestriel borne électrique (sans distinction de saison)	17,00 €

Délibération n° 1-c/20052010 : Tarifs de location des salles au 01.09.2010

A l'unanimité, l'assemblée délibérante fixe les tarifs des locations de salles comme suit, à compter du 01.09.2010

Salle polyvalente

Salle banquet 380 m2	200,00 €
Associations Dissay	gratuit
<u>Grande salle</u>	
Particuliers	400,00 €
Entreprises de Dissay	525,00 €
Associations, CE ou Entreprises hors Dissay	890,00 €

Maison des associations (80 personnes)

Associations Dissay	gratuit
Tarifs soirée du lundi au vendredi	110,00 €
Particuliers (forfait week-end)	250,00 €
Entreprises de Dissay	320,00 €
CE ou Entreprises hors Dissay	530,00 €
Spectacle privé	110,00 €

La caution demandée est établie au même tarif que la location de la salle.

Délibération n°01-d/20052010 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ados de la Mourauderie

L'assemblée délibérante rappelle que :

- l'inscription à l'accueil de Loisirs sans Hébergement est obligatoire.
- à l'unanimité décide que les tarifs seront les suivants à compter du 01/09/2010 :

séjour court/semaine

QF1 moins de 249	50,00 €
QF2 de 250 à 399	60,00 €
QF3 de 400 à 549	70,00 €
QF4 de 550 à 699	80,00 €
QF5 de 700 à 1000	100,00 €
QF6 supérieur à 1000	150,00 €

journée y compris gouter

QF1 moins de 249	2,10 €
QF2 de 250 à 399	3,70 €
QF3 de 400 à 549	5,25 €
QF4 de 550 à 699	6,80 €
QF5 de 700 à 1000	9,45 €
QF6 supérieur à 1000	11,50 €

Une cotisation obligatoire de 15 € à l'année est demandée. Les mercredis, samedis et journées de vacances scolaires sans activité pratiquée à l'extérieur de l'accueil Loisirs ne seront pas facturés.

Délibération n°01-e/20052010 : Tarifs médiathèque et camping

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, fixe les tarifs de la carte de lecteur de la médiathèque et du camping, comme suit, à compter du 01.09.2010

Bibliothèque	
Carte de lecteur	Gratuite
Camping	
Emplacement	6,70 €
Adulte	1,60 €
Enfant	0,80 €
Branchement Electricité	2,60 €
Jetons lessive	5,00 €
Glace	1,00 €
Taxe de séjour	0,40 €

Délibération n° 02/20052010 : Travaux en régie

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des travaux en régie pour l'année 2010 à

Main d'œuvre par heure	30,00 €
Heure de tractopelle	50,00 €.

Délibération n°03/20052010 : Travaux école élémentaire Paul-Emile Victor

Le Maire rappelle la validation de l'APD lors du Conseil Municipal du 24/09/2009.

L'APD présenté portait le coût d'opération de la tranche ferme (restaurant scolaire et garderie) à 2 156 475 € HT et celui de la tranche conditionnelle (bâtiment administratif) à 1 080 410 € pour un coût total d'opération des deux tranches à 3 236 885 € HT.

Compte tenu de l'ouverture des offres et avant le rendu d'analyse, il s'avère que

- le coût d'opération de la tranche ferme (Restaurant scolaire et Garderie) sera maintenu à 2 156 475 €.
- le coût d'opération de la tranche conditionnelle (Bâtiment Administratif) pourrait être porté à 1 236 548 € HT soit une augmentation de 156 138 €.

Compte tenu de ces éléments et afin que l'équipe de maîtrise d'œuvre puisse réaliser une analyse des offres adaptée, il s'avère nécessaire que le Conseil se prononce sur le souhait d'affermir ou non la tranche conditionnelle, cela pouvant avoir une incidence sur le classement des offres.

3 choix s'offrent au conseil :

- 1) Il est décidé, dès maintenant que la Tranche Conditionnelle sera affermée en 2011 => le classement des offres se fera donc sur le cumul des 2 tranches.
- 2) Le Conseil souhaite se laisser le temps de la réflexion et la décision sera prise lors de la validation du budget de 2011 => le classement des offres se fera donc également sur le cumul des 2 tranches.
- 3) Il est décidé, dès maintenant que les travaux liés au Bâtiment Administratif ne seront pas réalisés sur 2011 et donc que la Tranche Conditionnelle est déclarée sans suite => le classement des offres se fera donc sur le montant seulement de la Tranche ferme et les entreprises retenues ne seront plus engagées sur leur offre liée à la Tranche Conditionnelle.
S'il était décidé de réaliser ces travaux ultérieurement, une nouvelle consultation devrait avoir lieu.

Compte tenu de la nécessité de commencer les travaux réellement au début des vacances scolaires, soit au 05 juillet 2010, il s'avère nécessaire de notifier les marchés début juin. Afin de pouvoir maintenir ces délais, il est demandé que soit donné pour ce chantier, délégation au maire pour signer l'ensemble des marchés de la Tranche Ferme dans la limite du Coût d'Opération maintenu à 2 156 475 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- Concernant la tranche conditionnelle, décide qu'elle soit déclarée sans suite dès maintenant (solution n° 3).
- Décide de donner délégation au Maire suivant le 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération pour la tranche ferme dans la limite du coût d'opération de 2 156 475 € HT et des crédits inscrits au budget.

Délibération n°04/20052010 : Attribution de subvention

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 portant vote du budget.

Vu la délibération n°09/25032010 portant attribution des subventions.

Le Budget de la Commune prévoit, au compte 6574 « Subventions aux associations », la somme de 80 740 € dont une partie seulement a été attribuée.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, sur le compte 6574 du budget Commune, la somme de 1 800 € au réseau gérontologique de la vallée du Clain, correspondant à une participation de 3 € par habitant de 60 ans et plus.

Délibération n°05/20052010 : Garanties d'emprunt

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1

La Commune de DISSAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de quatre emprunts d'un montant total de 1 653 708 € qu'HABITAT 86 se

propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 20 pavillons sur le territoire de la Commune.

Article 2

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS et des deux prêts PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

2.1 Pour le Prêt PLUS destiné à la construction :

Montant du prêt	657 858 euros
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité, en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	
Durée du préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans.

La garantie de la Commune de DISSAY est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 687 858 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 Pour le prêt PLUS destiné à la charge foncière :

Montant du prêt	284 735 euros
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité, en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	
Durée du préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans.

La garantie de la Commune de DISSAY est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 284 735 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.3 Pour le prêt PLAI destiné à la construction :

Montant du prêt	479 233 euros
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité, en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	
Durée du préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans.

La garantie de la Commune de DISSAY est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 479 223 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.4 Pour le prêt PLAI destiné à la charge foncière :

Montant du prêt	201 882 euros
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité, en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	
Durée du préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans.

La garantie de la Commune de DISSAY est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 201 882 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune de DISSAY s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération n° 06/20052010 : Contrat de spectacle

Le Maire présente un contrat de spectacle avec la troupe **NOUGAROLOGIE** pour le concert du 20 juin.

Le coût du spectacle serait de 1 500 €.

Une subvention de 30 % peut être sollicitée auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de passer un contrat avec la troupe NOUGAROLOGIE pour le concert de la fête de la musique, le 20 juin 2010.

Autorise le Maire à signer le contrat et à solliciter une participation de 30 % auprès du Conseil Général.

Délibération n° 07/20052010 : Contrat enfance jeunesse (rectificatif)

Vu la délibération n° 07/29042010 relative au contrat enfance jeunesse.

Cette délibération doit être complétée.

Pour l'accueil périscolaire des enfants de 3 à 6 ans (école maternelle Tony Lainé), le Conseil Municipal prévoit un maintien de l'activité au niveau de la capacité théorique réelle de 2009.

Pour l'accueil périscolaire des enfants de plus de 6 ans (école élémentaire Paul-Emile Victor), la capacité théorique prévisionnelle est fixée à 17 280 heures.

Délibération n° 08/20052010 : Acquisition d'une licence IV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 16 du 16/07/2009 par laquelle la commune décide de se porter acquéreur d'une licence IV et autorise le Maire à négocier avec le liquidateur judiciaire.

Après un échange de courrier avec le liquidateur judiciaire, la Commune pourrait se rendre acquéreur de la Licence IV qui n'est plus exploitée suite à la liquidation judiciaire du Clos Fleuri pour un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter cette licence IV pour un montant de 4 000 € et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Cette délibération entraîne la décision modificative suivante dans le budget Commune

Investissement dépenses :

Compte 205	+ 4 000.00 €
Compte 2152	- 4 000.00 €

Délibération n° 09/20052010 : Assainissement non collectif

Vu la délibération n° 11 du 30/01/2009 du Comité du SIVEER.

En application de la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992 complétée par la Loi du 30 décembre 2006, le SIVEER a créé un Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC).

Dans ce cadre, le SIVEER réalise le contrôle diagnostic des installations existantes pour les habitations non raccordées au réseau. La Commune de Dissay a décidé d'adhérer à ce service.

Les contrôles sont rémunérés par une redevance dont le montant est fixé chaque année par délibération du Comité du SIVEER, la Commune pourrait prendre en charge cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge la redevance du contrôle des installations existantes dans le cadre du SPANC pour un premier diagnostic et uniquement celui-ci. La Commune ne prendrait pas en charge la redevance due pour refus de contrôle, ni le diagnostic complémentaire après travaux de mise en conformité, ni le renouvellement du diagnostic après une période de huit années.

Questions diverses

LOUIS REMBLIER

Etats de poursuite

Le Maire présente quatre états de poursuite par voie de saisie vente à réaliser par la Trésorerie.

- | | |
|---------------------|------------|
| 1) Montant global : | 1 056,79 € |
| 2) Montant global : | 162,84 € |
| 3) Montant global : | 57,77 € |
| 4) Montant global : | 1 344,15 € |

Il signera ces états afin d'autoriser la saisie.

Le Maire informe le Conseil qu'un administré a saisi le tribunal administratif suite à une demande de dégrèvement du service assainissement rejetée par le Conseil. Le tribunal administratif s'est déclaré incompétent car les rapports entre un Service Public Industriel et Commercial et un client sont soumis au droit privé.

PIERRE BREMOND

Il présente le programme de la foire de DISSAY

La fête de la musique se tiendra à Dissay le dimanche 20 juin, avec orchestres amateurs dans l'après-midi et spectacle NOUGAROLOGIE le soir.

1^{ère} exposition à la médiathèque à partir du 02/06 consacrée aux fées.

Dates d'ouverture du camping du 19/06 au 29/08, les contractuels ont été recrutés.

ANNICK PLUMEREAU

L'opération de distribution d'un fruit à la récréation une fois par semaine est une réussite et va être renouvelée à la rentrée au sein de l'école élémentaire.

Village retraite : Logiparc a fait une proposition de financement qui doit être analysée en Commission.

La remise d'un dictionnaire français/anglais aux enfants de CM2 aura lieu le 28/06 à 15h.

MICHEL FRANCOIS

Les comptes rendus des réunions de quartier sont en préparation, ils seront ensuite diffusés sur internet. 150 habitants de la Commune y ont participé. Le Conseil remercie les habitants qui participent à cet exercice de démocratie et de citoyenneté pratiqué par assez peu de communes dans la Vienne.

Conseil Communal des Jeunes : prochaine réunion le 22 mai. Les demandes de subventions pour les différents projets ont été transmises aux partenaires possibles.

La signalétique des artisans et commerçants fait l'objet d'une réflexion. Le remplacement de certains panneaux est déjà prévu, pour un coût de revient moins élevé que précédemment.

Documents en préparation : marque page médiathèque, documents d'information pour accueil périscolaire dans les écoles ainsi que pour les Adolescents à la Mourauderie, dépliant Rendez-vous de l'été 2010 et dépliant touristique.

Une exposition de la Mairie pour la foire sera consacrée à la Charte Terre Saine. Il serait important d'avoir un stand dédié à la Mairie l'année prochaine ce qui nécessite du travail de rédaction en amont et une tenue de stand par les élus.

FRANCOISE DEBIN

La Commission voirie a analysé les demandes des habitants apparues dans les réunions de quartier et prendra des dispositions pour remédier aux problèmes soulevés (rue de l'Eglise, rond point des Amandiers...)

VOIRIE :

2010 réfection du Chemin d'Aillé

Rue de la Croix de Mareuil transformée en chemin dans la forêt (effectué par le Parc de la DDE)

Réfection de l'entrée de Dissay par Saint Georges les Baillargeaux par le Conseil Général

Décision de lancer l'étude sur assainissement à la Cormaillère et Puygremier en partenariat avec le coordinateur voirie de Jaunay Clan.

Salle polyvalente : la Commune va lancer les consultations pour le bureau de contrôle et le coordonateur SPS.

PLU : l'ouverture des plis a été réalisée, 4 cabinets d'études sont en lice, l'analyse des offres aura lieu le 03 juin et audition des candidats le 08 juin.

GERARD ANDRE

L'AG du Pays Haut Poitou et Clain est fixée au 29/05.

Les prochains conseils de la Communauté de Communes auront lieu le 11 juin à Marigny-Brizay et le 15 juillet à Jaunay-Clan.

La totalité des questions de l'ordre du jour ayant été abordée, le Conseil Municipal se termine à 22h45.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 1^{er} juillet 2010.